

仏政府、デジタル経済法案を準備

仏コンセイユ・デタ（国務院）は9月9日、年次報告書において、現行の法的枠組みをデジタル経済の現状に適合させるための50項目に渡る提案を行った。仏政府は近く、新たなデジタル経済法案に関する大規模な協議を開始する予定であり、コンセイユ・デタの報告書には注目が集まっていた。政府は2015年初めにデジタル経済法を成立させることを目指しており、コンセイユ・デタの提案もその一部となるものと見られる。コンセイユ・デタの主な提案は次の通り。

◆個人データ：報告書は、個人データに所有権を認めると、個人と企業・団体の間の利害関係を調整することが難しいと指摘、所有権に代わり、自身に関係するデータに関する「自己決定の権利」を個人に対して認めることを提案した。

◆インターネット中立性：報告書は、インターネット中立性の原則を法律に明記することを提案しつつ、事業者のイノベーション努力を妨げないよう、事業者が通常のインターネットよりも優れた通信の質を保證する個別サービス（ISPによるテレビ・サービスや遠隔医療など）を提供できるような枠組みの整備を求めた。また、国際的なインターネット・プラットフォーム（検索エンジン、SNS、動画配信サイトなど）については、インターネット中立性よりも「誠実性」という概念の下でユーザーの権利を保障することを提案。この枠で、「ホスティング事業者」よりも強い制約の下に置かれる「プラットフォーム事業者」という分類を導入することを提案した。具体的には、「プラットフォーム事業者」は、ユーザー企業及びエンドユーザーに対し、「誠実」である義務を負う。これは、検索順位に関する基準の明確化や、コンテンツ又はアルゴリズムに関する方針変更の際するユーザーへの通知などの義務を意味する。

◆「アルゴリズムに関する権利」：報告書はまた、アルゴリズムの利用により個人の権利が侵害される状況への対応が必要と指摘。「ある個人に関する決定がアルゴリズムを使って為される場合に、手続き及び透明性の保證を導入する」、「違法な差別がなされていないかを検出するなどの目的で、アルゴリズムにより生成される結果を監督する体制を導入する」などを提案した。

◆国内ルールの国際的プラットフォームへの適用：報告書は、国内ルールを国際的なインターネット・プラットフォームに全面的に適用するには困難があるとし、国際的なプラットフォームに対しては、「基本権や公的秩序の擁護のために特に重要な」一定の規則に限定して、世界的な適用を求めることを提案した。

【原文】

Vers un nouveau cadre légal pour le numérique

Nicolas Rauline

Le Conseil d'Etat a publié hier 50 recommandations.

Affaire Snowden, sécurité des photos dans le cloud, droit à l'oubli... Le numérique pose de plus en plus de questions sur les droits fondamentaux. Un constat qui a amené le Conseil d'Etat à proposer, dans son étude annuelle, 50 mesures pour adapter la loi à cette nouvelle donne. Le rapport, publié hier, était particulièrement attendu alors que Matignon doit lancer ces jours-ci une large concertation sur les grands enjeux du numérique, qui devrait déboucher sur un projet de loi début 2015. Le gouvernement pourrait ainsi retenir certaines des propositions du Conseil d'Etat.

Données personnelles

Pour le Conseil d'Etat, il n'existe pas de « droit de propriété » sur les données personnelles, mais un droit de regard sur leur utilisation. Un droit de propriété ne permettrait pas de « rééquilibrer la relation entre les individus et les acteurs économiques et compliquerait la régulation par les pouvoirs publics. » Les conseillers préfèrent ainsi retenir le concept de droit à « l'autodétermination informationnelle ».

Le statut de plate-forme

Le Conseil d'Etat propose d'inscrire le principe de neutralité du Net (accès de tous de manière équitable aux mêmes services) dans la loi. Mais il demande aussi une définition large des services spécialisés pour lesquels les opérateurs peuvent offrir un niveau de qualité garanti (service de télévision des FAI ou e-santé, par exemple) – et supérieur à celui de l'Internet généraliste, afin de ne pas brider l'innovation. Au principe de neutralité, le Conseil d'Etat substituerait celui de « loyauté » pour les grandes plates-formes multinationales (moteurs de recherche, réseaux sociaux, plates-formes vidéo, places de marché, etc.). Il propose de créer une nouvelle catégorie juridique, celle des plates-formes, plus contraignante que le statut d'hébergeur, mais moins que celui d'éditeur. Les plates-formes seraient ainsi soumises à une « obligation de loyauté » vis-à-vis des entreprises qui y ont recours et de leurs utilisateurs finaux, passant notamment par l'information sur les critères de classement et de référencement et par la notification, avec un délai de réponse raisonnable, de tout changement de la politique de contenus ou de l'algorithme.

Pour Un « droit des algorithmes »

Le rapport reconnaît qu'il s'agit là d'un domaine nouveau pour les pouvoirs publics, qui sera compliqué à réguler. Mais, en reconnaissant certains des effets pervers des

algorithmes (comme le sentiment illusoire de leur infaillibilité de la part du grand public, l'enfermement dans une personnalisation dont l'internaute ne serait pas maître ou des problèmes d'équité), il donne plusieurs pistes, comme la mise en place de « garanties de procédure et de transparence lorsque les algorithmes sont utilisés pour prendre des décisions à l'égard d'une personne », ou encore « le contrôle des résultats produits par les algorithmes, notamment pour détecter l'existence de discriminations illicites ».

Des règles communes à tous

Là encore, le Conseil d'Etat se veut pragmatique. Il ne s'agit pas de demander l'application des règles nationales à tous les grands acteurs de l'Internet, souvent établis aux Etats-Unis – ce qui serait un véritable casse-tête –, mais de limiter cette demande à « un socle de règles impératives », choisies « en raison de leur importance particulière dans la protection des droits fondamentaux ou de l'ordre public ».

Le Conseil d'Etat formule 50 propositions pour concilier internet et protection des droits

Origine : France

09/09/2014 17h24 GMT – INFORMATIQUE-TECHNOLOGIES-DROITS-INTERNET – Service économique – AFP

PARIS, 9 septembre 2014 (AFP) – Garantir les libertés tout en préservant l'innovation: le Conseil d'Etat a formulé cinquante propositions censées répondre aux mutations les plus récentes d'internet, dans son rapport annuel sur le numérique et les droits fondamentaux, publié mardi.

Parmi celles-ci, le Conseil d'Etat préconise de renforcer la possibilité que chaque individu soit acteur dans le droit à la protection de ses données personnelles, mais en envisageant celle-ci comme un droit à l'autodétermination plutôt que comme un droit de propriété, contre-productif face aux acteurs économiques.

Ce droit à l' "autodétermination informationnelle", concept introduit par la Cour constitutionnelle allemande en 1983, ne s'ajouterait pas au droit à l'information et au droit d'accès aux données personnelles, mais viendrait les garantir.

L'étude du Conseil d'Etat propose par ailleurs de consacrer dans le droit positif, c'est-à-dire à l'échelle mondiale, le principe de neutralité du net, car il constitue une garantie fondamentale de ces libertés.

La "neutralité" du net se définit par une gestion non-discriminatoire des flux

d'informations sur internet – bannissant par exemple un accès plus rapide réservé à certains acteurs contre paiement – et l'accès égal de tous aux informations et services disponibles.

La situation des plateformes comme Google est également abordée, et l'octroi à leur égard d'une nouvelle catégorie juridique est recommandée.

Ne pouvant être soumises à la même obligation de neutralité que les opérateurs de communications électroniques, elles devraient plutôt se conformer à une obligation de loyauté envers leurs utilisateurs.

Le texte insiste notamment sur la nécessité de "prendre la mesure du rôle joué par les algorithmes et concevoir l'encadrement de leur utilisation".

Ces programmes informatiques conçus par les moteurs de recherche pour naviguer parmi les milliards de pages du web afin d'en ramener l'information supposée la plus précise ont un rôle crucial, qui peut être détourné, en particulier à des fins mercantiles. En ce qui concerne directement la protection des individus, le Conseil d'État recommande "de donner à la Cnil et à l'ensemble des autorités de protection des données européennes une mission explicite de promotion des technologies renforçant la maîtrise des personnes sur l'utilisation de leurs données".

En parallèle, il est favorable à la mise en oeuvre de manière efficace du droit au déréférencement, reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt "Google Spain" rendu le 13 mai dernier.

Le rapport recommande dans ce sens la "création d'une action collective en matière de protection des données personnelles, permettant à certaines personnes morales agréées d'obtenir du juge une injonction de faire cesser des violations de la législation".

Les auteurs du rapport affirment avoir souhaité à la fois concilier l'innovation numérique, qui est riche selon eux de potentialités économiques, et le respect des droits des citoyens.

"C'est un document approfondi dont la publication arrive à point nommé, puisqu'elle précède de quelques semaines le lancement de la concertation sur les enjeux du numérique par le Premier ministre", a expliqué à l'AFP la secrétaire d'État chargée du Numérique, Axelle Lemaire.

A l'issue de cette concertation d'une durée d'environ six mois, une loi sur ce sujet doit normalement être examinée par le Parlement au premier trimestre 2015.

Axelle Lemaire "trouve très intéressante l'idée de la maîtrise individuelle des données" avec le principe d'un droit à l'autodétermination.

Un autre thème majeur soulevé par le rapport, celui des algorithmes, rejoint ses préoccupations. Elle aimerait ainsi porter au niveau européen "la question de leur possible encadrement, ou au moins s'assurer que sont préservées autant la liberté d'entreprendre que la liberté d'expression et d'information".

La secrétaire d'État est en revanche en désaccord sur le partage de données publiques (Open Data), un sujet qui pour le Conseil d'État ne relève pas forcément du niveau législatif.

"Ce sera discuté très bientôt dans l'hémicycle à l'occasion de la transposition de la directive européenne sur ce sujet, et je souhaite que le gouvernement soit en capacité de faire des propositions législatives qui vont plus loin que cette directive", annonce-t-elle.

smr/uh/gbh

© 1994-2014 Agence France-Presse

<関連情報>

仏政府、デジタル経済法案を準備

ルメール仏デジタル経済閣外相は9月4日、新たなデジタル経済法案に関する大規模な協議を開始すると発表した。デジタル経済の経済・社会・法的課題に関して、2015年1月まで公開の意見聴取を行う。法案は2015年第1四半期中に国会審議開始を予定する。

閣外相は、法案に盛り込まれる予定のビッグデータの利用条件に関する規定について、ビッグデータの利用促進とビッグデータに対する一般市民の信頼感熟成を両立させることが大切だと言明。個人的データについては利用にあたり事前合意を義務付けるという現行制度を維持し、匿名データについてはより柔軟な利用方法を認めるという、数段階の規制枠を設定する考えを示唆した。

AFP 2014-09-04

【原文】

Numérique: concertation sur les enjeux avant une loi début 2015 (Lemaire)

Origine : France

04/09/2014

13h23

GMT

-

INTERNET-GOUVERNEMENT-TÉLÉCOMS-TECHNOLOGIES-JUSTICE-ENTREPRISES

-

Service

économique - AFP

PARIS, 4 septembre 2014 (AFP) – Matignon va lancer une large concertation préalable à la loi sur le numérique qui devrait arriver au Parlement début 2015, a annoncé jeudi la secrétaire d'État chargée du Numérique, Axelle Lemaire.

La loi numérique "sera précédée d'une concertation (...) large, publique, et tous les acteurs du secteur et les citoyens seront appelés à y participer, de façon collaborative (...) avec des outils innovants élaborés par le Conseil national du numérique", a déclaré la secrétaire d'État aux Rencontres de l'Udecam (Union des entreprises de conseil et d'achat, média, organisme qui fédère les agences de publicité et de communication).

Cette concertation sur les enjeux économiques, sociétaux et juridiques du numérique "durera environ six mois (...) pour s'achever en janvier", a précisé Axelle Lemaire lors de ce rendez-vous annuel des publicitaires.

Le Parlement devrait être en mesure d'examiner cette loi au premier trimestre 2015, a-t-elle souligné.

"Le numérique est une opportunité indispensable, soit on monte dans le train, soit on reste sur le quai", a noté la ministre, s'inquiétant du fait que "la numérisation des petites entreprises tarde".

Elle a reconnu "la fragilité" de la confiance des citoyens envers les acteurs de l'internet tout en soulignant l'importance pour les entreprises d'acquérir la maîtrise des métadonnées (Big Data), ces grandes quantités de données générées par les internautes et les utilisateurs de terminaux mobiles.

"C'est un équilibre très délicat à trouver pour celui qui régule la société, entre d'une part l'innovation, il faut pouvoir utiliser cette +data+ pour pouvoir favoriser la croissance de toutes les entreprises dans la +data+", et d'autre part rassurer les consommateurs, selon Axelle Lemaire.

La solution serait donc de disposer de "régimes juridiques diversifiés, selon que la +data+ est anonyme ou non", a relevé la ministre.

"Pour les données vraiment personnelles, il faut conserver la notion de consentement de l'utilisateur", a-t-elle insisté.

lgo/smr/abb